

CONTRAT D'ADHESION



Convention Collective Nationale des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966

CS Branche PRO
TSA 71501
59049 Lille CEDEX
Tél. 09 77 40 06 40

Adhésion

Modification d'adhésion

Cadre réservé à Malakoff Humanis Prévoyance

N° Entreprise : _____

N° de contrat : CCN2090012

Code distributeur : _____

Taux de distribution : _____

Date d'effet de l'adhésion : 01/___/_____

CONTRAT DE BASE
DECES – ARRET DE TRAVAIL
DIRECT

Raison sociale : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse de correspondance (si différente) : _____
Téléphone : ___/___/___/___/___ Fax : ___/___/___/___/___ Adresse email : _____
Date de création : ___/___/___ Forme juridique : _____
Code NAF : _____ N° IDCC : _____ N° SIREN : _____
Nature de l'activité : _____
Effectif concerné à la date de l'adhésion : _____

➤ ADHESION

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par _____
agissant en qualité de _____ muni de tous les pouvoirs nécessaires⁽¹⁾ déclare **adhérer**
au contrat collectif obligatoire ci-dessus référencé assuré par Malakoff Humanis Prévoyance au profit de son personnel
Cadre et Non Cadre.

⁽¹⁾ L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, le présent contrat d'adhésion doit être signé par un représentant légal de celle-ci ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une association. Lorsque le signataire n'est pas le représentant légal mentionné sur le Kbis ou n'est pas le président de l'association, il doit fournir une copie de sa pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour) en cours de validité ainsi que le pouvoir l'ayant dûment habilité à cet effet.

TOURNEZ SVP ➤

➤ ENGAGEMENT

Le contrat prend effet à la date indiquée au présent contrat d'adhésion par Malakoff Humanis Prévoyance et au plus tôt au 1^{er} jour du mois civil qui suit la réception du présent contrat d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) dûment complété. En tout état de cause, l'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications règlementaires incombant aux entreprises d'assurance. Un double vous sera retourné après acceptation de l'organisme assureur.

La rémunération perçue par le personnel Malakoff Humanis Prévoyance au titre de la distribution du contrat a la nature d'un salaire.

L'entreprise certifie avoir été sollicitée par son conseiller pour déterminer ses besoins et exigences en matière de couverture santé et prévoyance et avoir bénéficié d'un conseil adapté à sa situation préalablement à la souscription du présent contrat d'adhésion.

L'entreprise reconnaît avoir, préalablement à la signature du présent contrat d'adhésion, reçu et pris connaissance du Document d'Information Produit.

L'entreprise reconnaît avoir préalablement reçu le présent contrat d'adhésion (où figurent en annexes les cotisations et les garanties), les Conditions Générales référencées n°9541/1 ainsi que la notice d'information référencée n°9542/1.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents, elle en accepte les termes.

L'entreprise a-t-elle, à la date de signature du présent contrat d'adhésion, des salariés et/ou anciens salariés en arrêt de travail ⁽²⁾ et/ou des bénéficiaires de rente éducation et/ou de rente de conjoint en cours de service ⁽³⁾ ?

NON – Si cette situation venait à être modifiée avant la date d'effet de l'adhésion, l'entreprise s'engage à en informer immédiatement l'organisme assureur.

OUI – Dans ce cas, l'entreprise doit obligatoirement remplir le document intitulé « Déclaration de reprise de passif ».

Fait à _____ le ____ / ____ / _____

L'ENTREPRISE
(signature et cachet)

MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE
(signature et cachet)

L'interlocuteur commercial de l'entreprise : _____

⁽²⁾ Incapacité Temporaire de Travail (y compris en temps partiel pour raison thérapeutique) ou Invalidité

⁽³⁾ Cochez la case concernée

Les informations collectées sont toutes nécessaires à « Malakoff Humanis Prévoyance », ci-après désigné Malakoff Humanis, responsable du traitement, pour la passation, la gestion et à l'exécution du contrat d'assurance.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données et de décider du sort de celles-ci, post-mortem. Vous disposez également d'un droit de vous opposer au traitement à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière, de limiter le traitement dont vous faites l'objet et d'un droit à la portabilité des données personnelles dans les limites fixées par la loi. Vous disposez enfin de la possibilité de vous opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale, y compris lorsque celle-ci est réalisée de manière ciblée.

Ces droits peuvent être exercés directement sur notre site via nos formulaires, par email à dpo@malakoffhumanis.com ou par courrier à Malakoff Humanis, Pôle Informatique et Libertés, 21 rue Laffitte 75317 Paris Cedex 9. Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données à caractère personnel accessible sur notre site internet.

Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par la société Opposetel. Pour plus d'informations : www.bloctel.gouv.fr.

Malakoff Humanis Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°775 691 181 – Siège social : 21 rue Laffitte 75009 PARIS – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09

OCIRP (Organisme Commun des Institutions des Rentes et de Prévoyance) – Union d'institutions de Prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°788 334 720 – Siège social : 17 rue de Marignan 75008 PARIS

Convention Collective Nationale des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966

GARANTIES PREVOYANCE

ANNEXE : COTISATIONS

CONTRAT : CCN2090012

Taux de cotisations au 1^{er} janvier 2021 :

Les cotisations sont celles de l'année en cours et sont susceptibles d'évolution au 1^{er} janvier de l'année suivante, selon les dispositions mentionnées aux Conditions Générales régissant le contrat.

PERSONNEL CADRE

GARANTIES	COTISATIONS en % du salaire de référence	
	Tranche A	Tranche B/Tranche C
Décès	0,620%	
Rente éducation	0,120%	
Rente handicap	0,020%	
Incapacité	0,610%	1,075%
Invalidité	0,960%	1,665%
TOTAL	2,330%	3,500%

PERSONNEL NON CADRE

GARANTIES	COTISATIONS en % du salaire de référence
	Tranche A/Tranche B
Décès	0,430%
Rente éducation	0,120%
Rente handicap	0,020%
Incapacité	0,819%
Invalidité	0,941%
TOTAL	2,330%

Convention Collective Nationale des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966

GARANTIES PREVOYANCE

ANNEXE : TABLEAU DES GARANTIES

CONTRAT : CCN2090012

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES PRESTATIONS En pourcentage du salaire annuel de référence Tranches A, B et C
Capitaux Décès – Invalidité Absolue et Définitive (IAD)	
Capital décès toutes causes Tout assuré	200%
Capital IAD toutes causes Tout assuré	250%
Capital Double effet Marié, concubin ou partenaire de Pacs avec un enfant à charge	200%
Rente éducation	
Jusqu'à la date du 19e anniversaire de l'enfant	15%
Du 19e anniversaire à la date du 26e anniversaire de l'enfant (sous conditions de poursuite d'études, notamment)	20%
<i>Le montant de la rente servie par enfant à charge ne peut être inférieur à 200 € par mois.</i>	
Rente temporaire substitutive de conjoint	
Marié, concubin ou partenaire de Pacs sans enfant à charge	5%
Rente handicap	
Montant au 1 ^{er} avril 2018	593,44 euros
Incapacité temporaire de travail	
Franchise discontinue 90 jours d'arrêt de travail continu ou discontinu	78%
<i>Cette prestation s'entend y compris les prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale au titre de cette incapacité. En tout état de cause, le total des prestations perçues ne saurait excéder 100 % du salaire net d'activité.</i>	
Invalidité	
3e catégorie Sécurité sociale	78%
2e catégorie Sécurité sociale	78%
1re catégorie Sécurité sociale	48%
<i>Cette prestation s'entend y compris les prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale au titre de l'invalidité, et hors majoration pour tierce personne. En tout état de cause, le total des prestations perçues ne saurait excéder 100 % du salaire net d'activité.</i>	
Incapacité permanente professionnelle (IPP)	
Taux d'IPP égal ou supérieur à 66 %	78%
Taux compris entre 33 et moins de 66 %	3N/2 x 78%
<i>« N » étant le taux d'incapacité permanente professionnelle Cette prestation s'entend y compris les prestations brutes versées par la Sécurité sociale au titre de l'incapacité, et hors prestation complémentaire pour recours à tierce personne. En tout état de cause, le total des prestations perçues ne saurait excéder 100 % du salaire net d'activité.</i>	